

## Règlement des courses

**Article 1 : Le Basket Club de la Veyle** organise sa 3ème course « À Laiz dans tes baskets » le samedi 21 avril 2018, une épreuve de course pédestre sur la commune de Laiz de 14h30 à 18h30.

**Article 2 :** L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée à une fédération sportive d'athlétisme ou de triathlon (discipline dont la pratique nécessite la délivrance d'un certificat médical) et aux non licenciés.

- **Les licenciés fourniront une photocopie de leur licence valide au 21/04/2018 (FFA ; FFTri, FFPM, Pass running) ou remettront un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou de la « non contre-indication à la pratique d'une activité sportive en compétition » datant de moins d'un an (ou sa copie certifiée conforme, avec date et cachet du médecin).**

- **Les non-licenciés joindront un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de la « non contre-indication à la pratique d'une activité sportive en compétition » datant de moins d'un an (ou sa copie certifiée conforme, avec date et cachet du médecin) en cours de validité pour les épreuves du 5 et 12 km.**

- **Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.**

**Article 3 :** Les inscriptions pourront être prises soit par correspondance soit le jour même à partir de 13h00 et seront closes dix minutes avant le départ de la course correspondante.

Les concurrents devront remplir un bulletin d'inscription (**signature obligatoire du représentant légal pour les mineurs**), pouvoir justifier de leur âge sur présentation d'une pièce d'identité et régler les droits d'inscription correspondants.

Le prix de la pré-inscription est accepté pour tout dossier finalisé par les organisateurs le 20 avril 2018 à 14 heures dernier délai. Pour que le dossier soit finalisé il doit comprendre le bulletin d'inscription rempli, l'acceptation du règlement des courses dûment signés, avec l'autorisation parental si besoin.

Les dossards sont à retirer au centre du village le 21 avril 2018 à partir de 13h00.

**Article 4 :**

1. Départ du 1,5 Km à 14h30, course ouverte pour les enfants entre 10 et 13 ans (épreuve non chronométrée)
2. Départ du 5 km à 15h00, course ouverte à partir de 14 ans
3. Départ du 12 km à 16h00, course ouverte à partir de 16 ans.

**Article 5 :** Les organisateurs ont souscrit une assurance Groupama n°41346794 0003. Les licenciés FFA et FFT bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux coureurs non licenciés de s'assurer personnellement.

**Article 6 :** Les concurrents sont tenus d'observer, sous leur entière responsabilité, toutes les règles du code de la route et les arrêtés relatifs à la circulation. Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et consignes des organisateurs, des délégués au contrôle, aux signaleurs ou ne se conduisant pas sportivement vis à vis des spectateurs ou des autres participants ou encore bénéficiant d'une aide extérieure, sera disqualifié.

**Article 7 :** Un poste de secours sera situé au podium d'arrivée et se tiendra pendant toute la durée des épreuves. Les organisateurs ont prévu un réseau de liaisons téléphoniques avec portables en cas d'urgence médicale. Le parcours est balisé, un point de ravitaillement est prévu pour la course du 5 km et 2 points de ravitaillements pour celle de 12 km. **IL EST INTERDIT DE JETER QUOI QUE CE SOIT SUR LES PARCOURS.** Des poubelles sont disposées après chaque ravitaillement.

**Article 8 :** Les résultats et la remise des prix auront lieu après la course du 1,5 km pour cette première course et après la course du 12 km pour les deux dernières courses. Une coupe aux premiers masculins et premières féminines de chaque course et divers lots aux premiers arrivants par catégorie.

**Article 9 :** En cas d'abandon, le concurrent doit remettre son dossard à un poste de ravitaillement, soit à un baliseur, soit à l'arrivée et ne jamais quitter la course sans avertir l'organisation.

**Article 10 :** En acceptant le règlement de la course, tout participant ou parent de participant (pour les mineurs) donne droit d'accès à l'image par les organisateurs de la course dans le cadre strict de cette manifestation. Ces images ne pourront être utilisées que dans un contexte d'information et non à des fins publicitaires ou commerciales

**Article 11 :** L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol

**Article 12 :** La participation à cette épreuve nécessite l'acceptation du présent règlement.

**Article 13 :** Les routes des départs de courses ainsi que la zone d'inscription-départs/arrivées-ravitaillement-buvette seront protégées par des voitures pour prévenir tout acte malveillant.